



Règlement sur le processus d'adhésion des membres de Precious Plastic France

Article 1 – Auto-certification et examen initial

Toute entité souhaitant rejoindre Precious Plastic France (PPF) doit remplir une auto-certification annuelle, attestant de sa conformité aux critères d'adhésion définis par l'association.

L'auto-certification doit répondre aux règles fixées par le Collège Solidaire, qui détermine les engagements et exigences applicables aux adhérents.

Cette auto-certification est examinée par les délégués exécutifs, qui vérifient la conformité de la demande aux engagements de PPF.

Si la demande est conforme, une note d'approbation est envoyée à l'ensemble des adhérents, accompagnée d'une présentation succincte de la structure et de son activité.

À partir de la date d'envoi de cette note, un délai d'un mois est accordé aux adhérents pour faire valoir leur droit de soumission.

Article 2 – Droit de soumission et contestation

Tout adhérent peut activer un droit de soumission s'il estime que la structure candidate ne respecte pas les critères d'adhésion de PPF.

La contestation doit être motivée et transmise par écrit aux délégués exécutifs.

Si aucun droit de soumission n'est activé dans le délai d'un mois, la structure candidate devient automatiquement membre après paiement de son adhésion.

Article 3 – Procédure de vote en cas de contestation

En cas d'activation du droit de soumission, la décision d'acceptation ou de refus de l'adhésion est soumise à un vote du Collège Solidaire.

Un délai de 10 jours est accordé au Collège Solidaire pour statuer sur l'adhésion de la structure concernée.

Les décisions du Collège Solidaire sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

En cas d'égalité des votes, la décision finale revient aux délégués exécutifs, après consultation des membres du Collège Solidaire.

La décision finale est communiquée à l'ensemble des adhérents et à la structure concernée.

Article 4 – Contrôle en cas de non-respect des engagements

Si une source fiable révèle un manquement grave aux engagements de PPF par une structure adhérente, les délégués exécutifs peuvent activer un droit de soumission à tout moment.

La structure mise en cause est informée et dispose d'un droit de réponse dans un délai de 10 jours.

La décision d'exclusion est prise selon la même procédure de vote par le Collège Solidaire.

En cas d'exclusion, l'adhésion est immédiatement révoquée et aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Article 5 – Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement est soumis au vote des adhérents et entre en vigueur dès son adoption.

Toute modification de ces règles devra être approuvée par un vote du Collège Solidaire.